

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 27 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres	
EN EXERCICE	163
PRESENTS :	61
VOTANTS :	106

OBJET :

**RÉVISION DE LA
CHARTÉ :
COHERENCE DU
PERIMETRE POUR
LA CHARTÉ 2026-
2041**

Nomenclature ACTES :
8 Domaine de
compétence par
thème
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de
légalité le :
15 DEC. 2025
Affichage le :
15 DEC. 2025

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Messieurs Gérard HÉBERT (pouvoir), Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Sébastien DROMIGNY, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir), Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Étaient absentes : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT ;

Était excusé : Monsieur Nicolas MEARY ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE (pouvoir), Caroline MAILLARD, Michèle DESCHAMPS (pouvoir), François-Xavier DUPERAT, Catherine MARION (pouvoir), Denis MEUNIER (pouvoir), Yves BERTAUD, Yves COZE, Sébastien BOUILLOT (pouvoir), Jean-Luc RICHY (pouvoir), Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, Pascal OUDOIRE, Christine PHILIPPE, Patrick POCHON (pouvoir), Nathalie BIEL, Xavier SEVERE, Jean-Marie CHARNIER, Stéphane GALINÉ (pouvoir), Parfait SOUNOUVOU, Isabelle FROMAGE, Brigitte CHAUSSEMY, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Christian DENIS, Bernardin COUDORO (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Christophe CHAMOREAU, Francis GUERRIER (pouvoir), Martine QUERNÉ, Charles QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Joëlle VUITRY, Marcel LIENHARDT (pouvoir), Patrick de LUCA, François PLANTÉ, Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE (pouvoir), Denis CELADON, Annie VERHUST, Dominique FAUVIN (pouvoir), Espérance VIEIRA, Jean-Jacques BASTIEN, Bruno CYPRIEN, Pascal CARTAILLER (pouvoir), Jean-Christophe HARDY, Claire GAURAT, François ROISNEAU (pouvoir), Laure GORNES (pouvoir), Alain JOYEZ, Jean-Luc DOUINE, Laurent MAUGÉ, Séverine GALIBERT (pouvoir), Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER (pouvoir), Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Gérard CHANCLUD, Stéphane RAYNAL, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Patrick CHAILLOU (pouvoir), Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, Alexia BERTAUD (pouvoir), François RATIER, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Alain POURSIN, Pascal MAGNIER, Patrick PAGES (pouvoir), Fabien BIDAULT, Gilles GLUNAC, Margaret POMA (pouvoir), Jean MORLAIS (pouvoir), Jean HELIE (pouvoir), Jean-Paul CULINAS, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Guillaume FENAT, Philippe DELONG, William THÉRON (pouvoir), Jean-Michel CARDINALI (pouvoir), Céline BOFARULL (pouvoir), Jocelyne BOITON, Patrick MAILLARD, Christophe CHAMBON (pouvoir), Pierre BOIVIN (pouvoir), Philippe DOTHÉE, Gérard ROUX (pouvoir), Etienne BREHIER, Thierry MASSON ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Stéphanie GRENAULT, Anthony VAUTIER, Jean-Luc VUILLEMENOT, Franck PASQUIET, Laurent RAYMOND, Philippe MACAIGNE ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, François BONGARS, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Christophe KERGRAIS, Frédéric ARNOULT, Alexandre MARY, Patrick RENAULT, Fabrice KIMPE, Jean-François PEYRONEL, Sandrine JACQUET, Magalie PANNESE, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Xavier MAUCCI, Philippe CLERGEOT, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, Jacques PILLOY, Shirley MAUPIN, Lloyd DOUGNY, Natacha COLLARD, Delphine DULARY, Elisabeth LEBEUF, Alain SOUEDET, Hervé FRANEL, Michel CALMY, Patrick SAINSAARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAIT, Olivier MAUXION, Éric BEAUJOIS, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOT, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT, Michel GUILLOT, Sylvain DUCROUX, Caroline PETEAU, Bérénice BHAVSAR, Xavier CHRIST, Bernard LEFEVRE, Yves BIDART ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Isabelle FROMAGE et Messieurs Denis MEUNIER, Gilles LE PAGE, Denis CELADON, Patrick PAGES, Joël NOLLEAU (pouvoir) ;

COLLEGE DES COMMUNES ASSOCIEES

Étaient absents : Mesdames Véronique GABORIT, Dominique BOUGRAUD et Messieurs Jacques BEDOSSA, François PAROLINI, Jérémy PIN, Lionel VAUDELIN ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était présent ou représenté : Joël NOLLEAU (pouvoir) ;

Était absent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

INVITÉS ET PARTENAIRES

Était présente : Madame Mireille FLAM (Ceser) ;

Était excusé : Monsieur Denis MAZODIER (Les Amis du Gâtinais) ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Inès HÉRAL, Coralie BLONDEAU et Monsieur Pierre-Yves SION ;

RÉVISION DE LA CHARTE : COHERENCE DU PERIMETRE POUR LA CHARTE 2026-2041

Vu l'article 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU les statuts du Syndicat ;
VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 26 novembre 2025 ;

Dans le cadre de la révision de la Charte, la note présentant la cohérence du périmètre global pour la Charte 2026-2041 présentée dans le document annexé rappelle les éléments suivants :

- définition du périmètre d'étude de la révision et ses justifications,
- avis du Préfet de Région sur ce périmètre,
- ajustement du périmètre suite à l'avis sur les communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville et Lardy,
- proposition du périmètre de classement potentiel qui sera proposé au renouvellement de classement.

Cette note est une pièce incontournable de la procédure de révision. Elle sera soumise à délibération au Conseil régional d'Île-de-France qui se prononcera sur le périmètre final du Parc après la fin de la phase d'approbation des collectivités (fin décembre 2025).

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette note de cohérence du périmètre pour la Charte 2026-2041.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent cette note de cohérence du périmètre pour la Charte 2026-2041, à l'unanimité.


Le Président
Parc
naturel
régional
du Gâtinais français
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20251211-2025-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Affichage : 15/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Note présentant la cohérence du périmètre global pour la charte 2026-2041

Définition du périmètre d'étude

La définition du périmètre d'étude de la procédure de révision de la Charte a principalement été réfléchi dans le respect des critères de classement identifiés à l'article R. 333-4 du code de l'environnement et notamment ceux relatifs à la qualité de son territoire et à la cohérence de ses limites.

Le périmètre d'étude a été conçu de façon à compléter le Parc actuel (charte 2011-2026) par 15 communes d'Île-de-France qui respectent l'identité gâtinaise et renforcent la cohérence du Parc. Ces extensions, en bordure du Parc actuel, présentent majoritairement un caractère rural, avec des densités de population proches. L'identité gâtinaise du Parc est conservée et complétée.

Cette cohérence est assurée par les limites des extensions, en majorité naturelles et paysagères. Les limites sont données par le début du plateau agricole de Beauce au sud-ouest, par la vallée de la Juine et la plaine de Chevannes au nord, par la Forêt de Fontainebleau à l'est, par la vallée du Loing au sud-est, par les buttes du plateau de Puiseaux au sud. À l'est, notamment, le périmètre s'arrête au Massif de Fontainebleau, déjà préservé par de nombreuses mesures de protection et présentant une identité bien distincte des forêts du Parc, plus marquée par l'histoire domaniale de la ville de Fontainebleau.

D'un point de vue environnemental, les communes d'extension, en marge du périmètre actuel, renforcent et consolident les continuités écologiques. Il en va de même concernant la production agricole, globalement similaire entre le Parc actuel et les communes d'extension.

D'un point de vue patrimonial, le caractère rural des communes d'extension s'inscrit en continuité des communes actuelles ; les communes d'extension apporteraient de nombreux éléments de petit patrimoine bâti qualitatifs, ainsi que plusieurs éléments d'intérêt majeur.

Le périmètre d'étude comporte ainsi 85 communes dont 40 dans le département de la Seine-et-Marne et 45 dans le département de l'Essonne. 70 communes font partie du Parc à ce jour (charte 2011-2026) ; 15 communes sont proposées à l'extension. Le périmètre d'étude couvre 92 848 hectares et environ 125 850 habitants (population légale au 01/01/2018).

Les établissements publics de coopération (EPCI) concernés par ce périmètre sont :

- la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,
- la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,
- la Communautés d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- la Communauté de Communes Moret Seine et Loing
- la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

- la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Validation du périmètre d'étude par la Région Île-de-France et avis d'opportunité

Ce périmètre, tel que présenté par le Parc, et pour toutes les raisons exposées, a été validé par le Comité syndical du Parc le 2 mars 2021. Sur la base de ce périmètre d'étude étendu à 85 communes, la Région Île-de-France a engagé la procédure de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français par délibération du Conseil Régional du 23 septembre 2021. Cette délibération a permis de solliciter le Préfet de la Région Île-de-France afin d'enclencher l'avis motivé de l'État sur l'opportunité du renouvellement de classement sur le périmètre proposé.

En retour, par courrier du 2 juin 2022, cet avis est revenu favorable en justifiant notamment l'intérêt de l'extension du périmètre. Les extensions proposées sont jugées pertinentes, permettant de garantir la cohérence des continuités écologiques (notamment rivières et massifs boisés) et paysagères, d'élargir l'action du Parc pour la préservation de la biodiversité, sans dénaturer l'identité paysagère du Gâtinais français. Il note également l'intérêt pour les plus petites communes d'une adhésion, leur permettant de bénéficier de l'expertise du Parc.

Néanmoins, cet avis souligne « certaines zones proposées en extension [qui] présentent ponctuellement une urbanisation de plus faible qualité patrimoniale, ou encore des activités économiques ou industrielles ayant un fort impact sur l'environnement au sens large, y compris le paysage ». Ces secteurs sont :

- commune de Saint-Pierre-lès-Nemours : « en continuité avec celle de Nemours », avec « des extensions urbaines qui ont progressé vers la forêt, et [une] zone ouverte à l'urbanisation [qui] reste importante ». Le Préfet juge « opportun [...] un classement partiel n'intégrant que les espaces naturels de l'ouest et le hameau de Chaintréauville, centre historique de la commune ».
- communes de Ballancourt-sur-Essonne et Itteville « concernées par l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) » ayant connu un développement urbain récent de type pavillonnaire de qualité moindre.
- Commune de Lardy qui « accueille le centre technique de Renault, concerné par une pastille d'urbanisation préférentielle [...]. Le développement de ce secteur pourrait être impacté par son inclusion dans le futur périmètre ».

Sur ces secteurs, le Préfet recommande de « questionner leur intégration au Parc ».

Ajustements du périmètre d'étude

La révision de la charte a permis en continu d'ajuster le périmètre d'étude sur les quatre communes citées ci-dessus : Saint-Pierre-lès-Nemours, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, Lardy. Ces ajustements résultent des différentes étapes de la révision :

- avis d'opportunité du Préfet de Région Île-de-France,

- avis des instances sur le projet de charte (Conseil national pour la protection de la nature, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Autorité environnementale),
- échanges avec les communes concernées.

Ces ajustements permettent d'aboutir, en fin de procédure de révision, à un périmètre restreint correspondant le mieux aux enjeux du territoire et à la cohérence des nouvelles communes proposées à l'extension avec l'identité du Parc. C'est ce périmètre qui est proposé comme périmètre de classement potentiel.

Périmètre de classement potentiel

Le périmètre de classement potentiel proposé est composé des 85 communes initiales du périmètre d'étude dont 4 sont proposées partiellement.

En effet, la cohérence d'ensemble des 85 communes n'est pas remise en question par les travaux de rédaction de la charte, de concertation et les avis des instances. Il apparaît pertinent que l'ensemble des communes du périmètre d'étude initial soient intégrées au périmètre de classement potentiel. Ce fait permettrait aux communes n'ayant pas approuvé la charte en 2025 de le faire en cours de charte et ainsi de compléter la cohérence du Parc.

En revanche, pour les communes de Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, Lardy et Saint-Pierre-lès-Nemours, le classement proposé est partiel, ciblé sur les secteurs d'intérêt les plus en cohérence avec le Parc et excluant les secteurs trop éloignés. Ce classement partiel permet de ne pas exclure totalement des communes dont une partie au moins présente un intérêt reconnu et légitime pour adhérer au Parc.

Saint-Pierre-lès-Nemours :

Le Parc propose un classement partiel de Saint-Pierre-lès-Nemours, excluant les secteurs urbanisés de l'est de la commune, le long du Loing, dont la topologie est plus proche des caractéristiques urbaines de Nemours, mais en conservant les espaces naturels et agricoles de l'ouest, ainsi que le hameau de Chaintréauville au sud-est, présentant un intérêt historique, architectural et vernaculaire plus marqué.

Ballancourt-sur-Essonne :

Le Parc propose, en cohérence avec l'avis d'opportunité du Préfet, un classement partiel de la commune de Ballancourt-sur-Essonne restreint au marais de Saint-Blaise à l'ouest de la commune, assurant la continuité avec la commune d'Itteville le long de l'Essonne sur ce secteur d'intérêt naturel fort (Znieff de type 1).

Itteville :

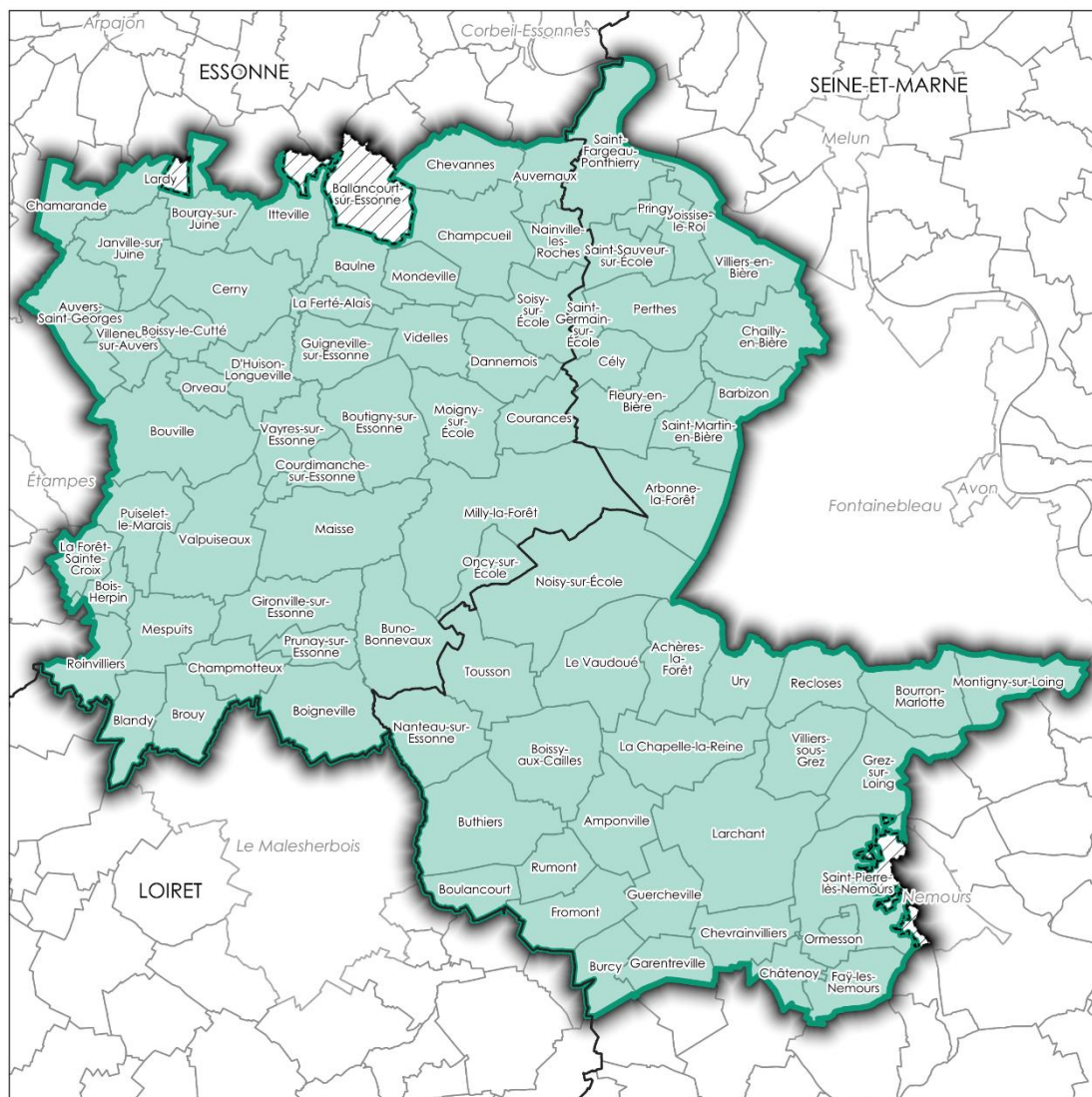
Le Parc propose, en cohérence avec l'avis d'opportunité du Préfet, un classement partiel excluant la partie nord de la commune, dont le caractère urbanisé est peu compatible avec l'intégration au Parc. Le reste de la commune est néanmoins proposé au classement, marqué par plusieurs secteurs d'intérêts naturel, culturel et paysager (Site d'intérêt communautaire du Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte, Site classé de la Vallée de la Juine et ses abords, église Saint-Germain de Paris classée Monument historique, Znieff de type 2 de la Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine).

Lardy :

Le Parc propose, en concertation avec la commune et en cohérence avec l'avis d'opportunité, un classement partiel sur la commune de Lardy, excluant le site du centre technique de Renault. Ce classement partiel n'obèrera pas le développement de ce site tout en permettant à la commune de bénéficier de l'accompagnement du Parc sur le reste de son territoire dont le classement serait cohérent avec les communes limitrophes du Parc (Chamarande, Janville-sur-Juine, Bouray-sur-Juine). Ce classement conforte la continuité écologique le long de la vallée de la Juine et englobe également la totalité de la portion du périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la Forêt régionale de Cheptainville située sur la commune de Lardy.



Parc naturel régional du Gâtinais français LE PÉRIMÈTRE DE CLASSEMENT POTENTIEL POUR LA CHARTE 2026-2041



-  Départements
-  Communes
-  Périmètre de classement potentiel
-  Parties des communes d'extension hors périmètre de classement potentiel

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, 28/10/2025. Sources : BD Topo © IGN, Sandre, Institut Paris Région.